

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2014/590

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques prévoit l'intervention du département dans les domaines de l'enseignement et la transmission artistiques. Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département dans ces domaines

Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, je soumetts à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 5 860,00 €.

Bilinguisme

En lien avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et dans le cadre du soutien du Département au bilinguisme, il est proposé d'accorder une subvention de 7 400,00 € soit :

- 1 000,00 € pour le spectacle historique en plein air du Théâtre Alsacien Saint-Nicolas-Haguenau,
- 6 400,00 € pour le spectacle historique « Undrem Norwind » du Théâtre de la Chimère.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	283 500,00 €	13 300,00 €	5 860,00 €
29105	65-6574-312	96 000,00 €	18 800,00 €	7 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés pour un total de 13 260,00 €, réparti comme suit :

- 5 860,00 € au titre de l'Enseignement et de la Transmission Artistique
- 7 400,00 € au titre du bilinguisme.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

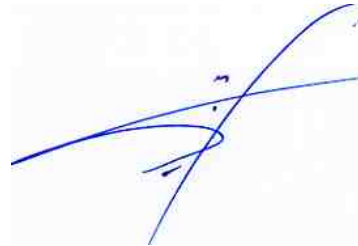
Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL